



# Concours

## Osez vous perdre !

### *Règlement du concours*

#### **1. Généralités**

Le concours « *Osez vous perdre* » est ouvert à tous les ressortissants d'un pays dont le français est une langue officielle ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de leur province/pays de résidence, excepté les représentants et employés du réseau de développement économique et employabilité de Terre-Neuve-et-Labrador (RDÉE TNL), les personnes avec lesquelles les susmentionnés sont domiciliés ou apparentés et les organismes communautaires francophones de Terre-Neuve-et-Labrador.

#### **2. Période**

Le concours « *Osez vous perdre* » débute le lundi 12 mars 2018 à 8 h (HNT – Heure de Terre-Neuve) et prend fin le dimanche 6 mai 2018 à 23 h 59 (HNT – Heure de Terre-Neuve). Aucun achat n'est requis.

#### **3. Principe**

Pour participer au concours « *Osez vous perdre* », visitez la page « Concours » du site Internet [www.exploretnl.ca](http://www.exploretnl.ca), complétez le formulaire de participation et répondez correctement à la question de vérification. Tous les courriels soumis via le formulaire de participation durant la période admissible seront éligibles à gagner un prix. Les inscriptions reçues seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de courriel fourni par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise, une institution d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause. L'adresse courriel fournie dans le formulaire de participation doit être valide.

#### **4. Prix**

Plusieurs prix seront à gagner durant le concours, pour un montant total estimé à 6 000 \$. Le RDÉE TNL définit l'ordre d'attribution des prix. Les prix sont distribués tels quels et il revient au participant de les utiliser dans les conditions d'utilisations mentionnées. Chaque prix remis contiendra une liste des inclusions et des exclusions. En acceptant le prix, le gagnant s'engage à en respecter les conditions d'utilisation et ne peut tenir le RDÉE TNL ou le partenaire pour responsable pour le paiement de toute activité ou service qui ne serait pas inclus dans le prix.



# Concours

## Osez vous perdre !

### **Prix secondaires**

- Un laissez-passer pour deux personnes pour une excursion avec O'Brien's Boat Tours
- Un laissez-passer pour deux personnes pour une excursion avec Trinity Eco-Tours
- Deux forfaits d'une journée à la station de ski de WhiteHills Resort
- Deux laissez-passer pour un atelier d'une journée sur le travail du bois au Wooden Boat Museum
- Un aller-retour pour deux personnes et une voiture sur le traversier entre North Sydney et Channel-Port aux Basques
- Une nuit en occupation double avec repas le soir et petit déjeuner le matin à Grates Cove Studio
- Une nuit en occupation double avec petit déjeuner au St. Christopher's Hotel à Port aux Basques
- Une nuit en occupation double avec petit déjeuner au Rosedale Manor B&B Inn à Placentia
- Un forfait de 5 jours/4 nuits sur la péninsule de Burin et Saint-Pierre et Miquelon
- Une nuit en tente Othentik au Parc national de Terra-Nova et un pass annuel pour la famille

### **Prix principal**

Le prix final sera tiré le 7 mai 2018. Il s'agit de deux billets d'avion en classe économique, aller/retour à destination de Terre-Neuve-et-Labrador. Les billets doivent obligatoirement être réservés ensemble et pour le même vol à destination d'un des aéroports de la province. Les billets doivent être pris pour un séjour au cours de l'année 2018 ou 2019. Le montant maximal des deux billets, réservés ensemble, ne peut excéder 3 000 \$ (soit 1500 \$ par billet). Si le prix des billets excède ce montant de 3 000 \$, il revient au gagnant de couvrir les frais additionnels.

### **Interdictions**

Aucun mille AéroplanMD ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélisation ne seront accordés. Il n'est pas permis de modifier les réservations une fois la date du voyage confirmée. Le gagnant du prix ainsi que son compagnon de voyage sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment les taxes de départ applicables. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise.

Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ni extension n'est permise. Le Réseau de développement économique et d'employabilité de Terre-Neuve-et-



Labrador (RDÉE TNL), commanditaire du concours, se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le grand prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

### **5. Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les prix seront tirés au sort dans les bureaux du RDÉE TNL **chaque lundi à partir du 19 mars jusqu'au 7 mai 2018, soit les 19 et 26 mars et en avril : le 2, le 9, le 16, le 23 et le 30**. Les tirages au sort seront effectués à partir de toutes les inscriptions admissibles reçues en ligne du 12 mars au 6 mai 2018. La première inscription tirée sera admissible à gagner le prix. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période susmentionnée du concours. Les commanditaires du concours tenteront de contacter le gagnant potentiel par courriel dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. L'adresse courriel soumise pour l'inscription devra être valide. Le gagnant d'un prix secondaire ne peut prétendre à gagner un autre prix secondaire durant le concours. Cependant, tous les gagnants d'un prix secondaire demeureront dans la banque pour le tirage du prix principal.

### **6. Contestation**

Le gagnant du prix renonce à tout recours contre les commanditaires du concours si les services offerts se révèlent ne pas être à son entière satisfaction. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier la destination, ou l'hôtel, pour offrir un prix de valeur égale ou supérieure si le prix tel que décrit ne peut être attribué pour une raison quelconque.

### **7. Décharge de responsabilité**

Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer une déclaration de décharge attestant qu'il a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'il accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours et autorise les commanditaires du concours à diffuser, publier et communiquer ses nom, ville et province de résidence, dans le cadre de toute promotion ou publicité et/ou à des fins d'informations fédérales, de divertissement et d'information, sans indemnité au gagnant potentiel; ce dernier accepte le prix tel qu'offert et décharge les commanditaires du concours de toute responsabilité, indépendamment de sa nature, qui pourrait découler de la participation du gagnant potentiel au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Si le gagnant potentiel n'est pas admissible ou ne peut être contacté par les commanditaires du concours dans les quatre (4) jours ouvrables



suivant le tirage ou s'il ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, les commanditaires du concours auront le droit de disqualifier ce gagnant potentiel et de procéder au tirage d'un nouveau gagnant potentiel, et les commanditaires du concours seront entièrement libérés et dégagés de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

#### **8. Législation en vigueur et réclamation**

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur à Saint-Jean de Terre-Neuve, Canada.

#### **9. Remboursement ou transfert des prix**

Les prix doivent être acceptés tel qu'attribués, sans substitution. Les prix ne sont pas transférables, ni monnayables, et ils ne peuvent être vendus, échangés ou troqués. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable. Si l'un des gagnants n'utilise pas son prix pour quelque raison que ce soit, notamment parce que le participant ne concrétise pas son projet de voyage à Terre-Neuve-et-Labrador, il ne peut demander au RDÉE TNL ou aux fournisseurs d'obtenir quelque chose en échange ou en substitution.

#### **10. Responsabilités des commanditaires**

Le commanditaire du concours n'est pas tenu responsable du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique dans l'attribution de prix. Le commanditaire du concours n'est pas tenu responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix. Le commanditaire du concours n'est pas tenu responsable de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, des systèmes informatiques en ligne ou des serveurs, ainsi que des problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, et il n'assume aucune responsabilité à l'égard de dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.